

COMMUNE DU MUY**AM/PM/2023 N°053****ARRETE DU MAIRE**

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules parking de la REPUBLIQUE, du ROUCAS et du BAC, rue des TANNEURS, chemin du BAC, chemin des PETIGNONS et chemin de la ROQUETTE et chemin des DEGUIERS
A l'occasion des courses et randonnée pédestres des « ZELEPHANTS »
Le samedi 27 mai 2023

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 et R 411-21-1 ;

VU l'arrêté temporaire n°2023T1175 de la direction des infrastructures et de mobilité du conseil départemental du VAR,

VU la demande présentée par l'entreprise de service d'aide à l'organisation de manifestations sportives « SPORTIPS.FR », représentée par M. Yves BRENIER ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des biens et des personnes pour le bon déroulement des courses et randonnées pédestres qui auront lieu le samedi 27 mai 2023 sur la parking de la REPUBLIQUE, chemin du BAC, jardins du MOULIN DE LA TOUR, RD25 ancienne route de SAINTE-MAXIME, chemin des PETIGNONS et chemin de la ROQUETTE

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules est interdit du samedi 27 mai 2023 à 12h00 au dimanche 28 mai 2023 à 06h00 sur la totalité des emplacements du parking de la REPUBLIQUE.

Le stationnement des véhicules est interdit du samedi 27 mai 2023 de 12h00 à 22h00 sur le parking du BAC.

Le stationnement sur les parkings du ROUCAS et Elie COURCHET est autorisé sur l'ensemble des emplacements, le sens de circulation sera modifié conformément aux prescriptions de l'article 3.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules est interdite le samedi 27 mai 2023 de 18h00 à 22h00 sur le chemin du BAC, le chemin de la ROQUETTE, chemin des PETIGNONS et le chemin des DEGUIERS. Elle est également interdite par l'arrêté temporaire n°2023T1175 de la direction des infrastructures et de mobilité du conseil départemental du VAR sur la RD25 du croisement de cette dernière avec le chemin du BAC jusqu'à celui avec la RD125.

ARTICLE 3 : Le samedi 27 mai 2023 de 18h00 à 22h00, seul l'accès aux parkings du ROUCAS et Elie COURCHET est autorisé côté parking de la REPUBLIQUE, la sortie interdite : elle est permise par la sortie située rue des TANNEURS.

La circulation des véhicules est interdite sur le rue des TANNEURS, seuls les véhicules quittant un emplacement de stationnement des parkings du ROUCAS et Elie COURCHET sont autorisés à circuler dans le sens chemin du BAC vers RDN7.

ARTICLE 4 : L'accès aux jardins du MOULIN DE LA TOUR où se déroule le passage des coureurs et randonneurs est autorisé. Le passage des coureurs et randonneurs qui sera précédé par un bénévole de l'organisation en tête de file ne doit pas être perturbé.

ARTICLE 5 : Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours. Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et en matière de stationnement, mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la Brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 6 : La signalisation routière réglementaire est mise en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers. Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation ou sur ordre des signaleurs.

ARTICLE 7 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques municipaux du Muy
- Monsieur le maire de Roquebrune sur Argens

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

25 MAI 2023

LE MUY, le 22 mai 2023

Le Maire,

Liliane Boyer
Liliane BOYER

